

Avis n°19-3961

Liens vers avis initiaux :

: Annonce publiée le 27/09/2018 - <u>Référence : 18-135062</u>

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <u>http://www.boamp.fr/avis/detail/19-3961/officiel</u>

Résultat de marché

Département(s) de publication : 47 Annonce No **19-3961**

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : mairie de Villeneuve sur Lot. Correspondant : M. le maire, bd de la République B.P. 317 47307 Villeneuve-sur-Lot. Adresse internet du profil d'acheteur : <u>http://www.ville-villeneuve-sur-lot.fr/marches-publics-117.html</u>.

Références de l'avis d'appel public à la concurrence :

mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 27/09/2018 au 19/10/2018

Objet du marché : fourniture de produits laitiers avicoles et biologiques 2019.

Critères d'attribution retenus :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

- lot 01 : prix des prestations : 30 %;
- lot 01 : qualité : 30 %;
- lot 01 : performances en matière de protection de l'environnement : 20 %;
- lot 01 : qualité du service : 20 %;
- lot 02 : prix des prestations : 30 %;
- lot 02 : qualité : 40 %;
- lot 02 : performances en matière de protection de l'environnement : 15 %;
- lot 02 : qualité du service : 15 %.



Type de procédure : procédure adaptée.

Attribution des marchés ou des lots :

Lot(s) 1. - produits laitiers, avicoles et biologiques : GMD FROMAFRUIT, allée de Gascogne 47000 Agen ; montant : 50 000,00 euros.

Lot(s) 2. - yaourt et fromage blanc, artisanal, fermier ou biologique : GMD FROMAFRUIT, allée de Gascogne 47000 Agen ; montant : 17 000,00 euros.

Date d'attribution du marché : 17 décembre 2018.

Nombre total d'offres reçues : 4.

Autres informations : la consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur. Les tiers justifiant d'un intérêt lésé peuvent exercer un recours de pleine juridiction devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10 janvier 2019.